

Allocations familiales

Autor(en): **Gerhard, G. / Dutoit, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 237

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

travailler dans le sens qui conviendra à ses conditions de travail et à sa mentalité :

« Ce Congrès estime que tout système international de législation différente pour les deux sexes pourra, malgré des avantages temporaires, devenir réellement tyrannique et aura pour résultat de confiner les travailleuses dans certains emplois et de diminuer leurs chances d'obtenir de hauts salaires.

« En conséquence, il signale à ses Sociétés affiliées la nécessité d'examiner scrupuleusement dans tous ses détails toutes les propositions de cette nature pour qu'une action immédiate et effective soit prise dès que la nécessité s'en fera sentir. »

E. V.-A.

II. ALLOCATIONS FAMILIALES

L'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes en modifiant son titre au Congrès de Paris par l'adjonction des mots : *Four l'action civique des femmes*, n'a pas seulement modifié par là son étiquette, mais indiqué l'élargissement de son champ d'action. Jusqu'ici, l'Alliance Internationale s'est efforcée de faire disparaître les obstacles qui entravaient l'activité des femmes, précisément en leur qualité de femmes, obstacles dont la disparition, il est vrai, profite non seulement aux femmes elles-mêmes, mais indirectement aussi à la collectivité. Maintenant, l'Alliance se préoccupe également de problèmes intéressant directement la communauté et dont la solution est, de façon indirecte, de grande importance pour les femmes. Ceci peut être constaté tout particulièrement dans le travail de la Commission pour les allocations familiales.

Il va sans dire que c'est un pays possédant déjà le suffrage féminin, c'est-à-dire l'Angleterre, qui a donné le plus d'impulsion à ce travail. Mais les pays non encore affranchis ont, eux aussi, toutes les raisons possibles de se préoccuper activement de cette question, qui tient de très près à celle des salaires féminins, sans cesse à l'ordre du jour dans tous les pays.

La présidente de la Commission des Allocations familiales de l'Alliance est Miss Eleanor Rathbone. Elle n'est pas une inconnue pour nos lecteurs. Le portrait de cette femme énergique et intelligente a paru dans le *Mouvement Féministe*¹ et dans le même numéro un collaborateur rend hommage à son livre : *La famille deshéritée*, qui a fait pénétrer d'un seul coup la question des allocations familiales dans les cercles les plus étendus. Nous ne répéterons pas ici les détails donnés par cet article ; nous rappellerons seulement en quelques mots ce dont il s'agit, expliquant pourquoi les femmes doivent précisément intervenir en faveur de ces allocations et montrant quel sort a été réservé à cette question par le Congrès de Paris.

Comme point de départ, nous rappellerons le fait que les revenus d'un pays ne sont pas illimités, mais dépendent de la richesse même du pays et de l'activité de ses habitants. Or, entre qui seront répartis ces revenus, si tant est qu'ils doivent être l'équivalent d'un travail accompli ? Réponse : entre ceux qui, d'une façon quelconque, exercent une profession. En disant cela, on se rend compte, cependant, qu'il ne suffit pas de considérer, pour cette répartition, les besoins des travailleurs salariés. Nous savons que beaucoup d'entre eux ont une famille à nourrir, et c'est pourquoi l'on a dû un peu augmenter la part qui revient à chacun d'eux. Il a été alors prouvé que si l'on voulait accorder aux travailleurs un salaire correspondant aux besoins d'une famille normale, les revenus entiers du pays n'y suffiraient pas ; c'est pourquoi la part que chacun reçoit doit

être calculée à un taux inférieur à ce qui serait désirable. Les célibataires, les ménages sans enfant, peuvent très bien s'en contenter ; mais il en est autrement des familles nombreuses qui, avec ce système, manquent du nécessaire et tombent facilement à la charge de l'assistance publique. Or ceci est injuste pour tous ceux qui ont le sens de l'équité : de là les efforts tentés de différents côtés pour obtenir une répartition plus équitable du revenu d'un pays entre ses habitants. Pendant la guerre, on a agi de même avec les denrées dont l'approvisionnement était insuffisant, en n'accordant pas à chaque chef de famille la même quantité de ces denrées, mais en tenant compte du nombre des membres de chaque famille. En ce qui concerne le revenu du pays, il faut viser à une répartition basée sur ce même principe. Nous autres femmes avons un motif tout spécial d'applaudir à ce nouveau système de répartition : quand nous formulons notre revendication : *A travail égal, salaire égal*, revendication que nous devons maintenir envers et contre tout, nous nous rendons bien compte que des difficultés se présentent. Nous aussi — que nous ayons des charges de famille ou non — nous devons exiger un salaire qui dépasse les besoins d'une seule personne. Mais plus nous sommes nombreuses à le faire, plus minime devient la part du revenu commun pour chacun en particulier, et plus difficile devient par conséquent la situation des familles nombreuses. Ce n'est donc que lorsque d'une façon ou d'une autre, les besoins des familles nombreuses seront pris en considération, que notre revendication pourra triompher, mais pas avant. Et si nous comprenons à quel point la situation de la femme dépend de la réalisation de ce principe, nous ne pouvons faire autrement que de nous joindre au mouvement en faveur des allocations familiales.

Les femmes doivent aussi le faire par solidarité envers leurs sœurs mariées et s'occupant de leur ménage. Pour celles-ci, le système de répartition actuel a quelque chose d'extraordinairement déprimant. On leur dit : « Les revenus du pays sont répartis entre ceux qui exercent un métier. Vous, les ménagères, vous n'appartenez pas à cette catégorie ; au fait, votre travail ne compte pas, ou à peine. Il est vrai qu'en faisant la répartition, on pense un peu à vous et à vos enfants, mais seulement à condition que l'on n'ait pas à se casser la tête à ce sujet, et que l'on ne se heurte pas à l'opposition des salariés. » Ceci est en contradiction flagrante avec l'importance du rôle de la femme et de la mère dans l'économie nationale, importance que l'on sait si bien vanter quand il ne s'agit que de décerner de belles paroles. Une allocation familiale permettrait à bien des mères de famille, accablées déjà de besogne à la maison, de renoncer à un travail extérieur, qui non seulement leur impose une double tâche, mais risque de les faire succomber à la peine, comme cela arrive si souvent dans les milieux prolétariens.

Et enfin, nous autres femmes, nous penserons aussi tout spécialement aux enfants en étudiant ce sujet. « Il n'est pas juste, dit dans son rapport Miss Rathbone, que les enfants soient entretenus avec une partie du salaire qui ne dépasse pas celle qu'un homme sans enfant est libre de dépenser pour ses plaisirs. » Les enfants appartiennent à un autre ordre de choses qu'une automobile et autres objets de luxe ; c'est pourquoi il importe de prendre des mesures pour assurer leur existence au point de vue économique. Ils ne doivent plus être les premiers à souffrir dans les périodes de crise, et c'est pour cela que les allocations familiales doivent intervenir.

On a peine à croire que des cercles féminins soient opposés à ce nouveau système de répartition de la richesse collective. Et cependant, ce fut le cas au Congrès de Paris. La Hollande a

¹) N° du 3 avril 1925.

représenté cette opposition, l'Allemagne également sur quelques points, et le Danemark estimait que la solution de ce problème ne pouvait pas encore être entreprise sur le terrain international. On n'a pas pu, il est vrai, contester qu'un principe de justice soit à la base de cette institution des allocations familiales, mais on a prétendu que l'on n'avait pas fait partout d'encourageantes expériences sur ce terrain, reconnaissant à l'unanimité que les allocations familiales avaient donné de bons résultats dans les entreprises d'Etat (même en Allemagne), mais que les expériences faites dans l'industrie privée avaient été assez variables. La France et la Belgique vantaient les leurs, tandis que l'Allemagne déclarait que les allocations familiales avaient aggravé la situation des ouvriers mariés. Il sera certainement difficile d'organiser d'une façon vraiment bienfaisante les allocations familiales sur le terrain de l'industrie, laquelle n'est orientée qu'au point de vue des intérêts et des profits. Mais si l'on ne confie pas cette organisation à chaque industrie en particulier, et si l'on conçoit au contraire ces allocations, par exemple, sous la forme d'assurances, les difficultés ne sont pas insurmontables. Une chose est certaine : les difficultés rencontrées prouvent simplement que les différentes méthodes employées n'étaient pas d'égale valeur, et qu'une même méthode n'obtient pas les mêmes résultats dans des pays différents. Ces difficultés ne devraient pas inciter à abandonner la partie. Où a-t-on jamais pu instituer sans difficulté une innovation aussi importante que celle que représente un autre système de répartition ? Quelles objections n'a-t-on pas opposées au suffrage féminin ? et ne lui oppose-t-on pas, aujourd'hui encore, autour de nous ? Si nos pionnières s'étaient laissées effrayer par ces raisonnements-là, la majorité des Etats ne posséderaient pas aujourd'hui le vote des femmes. Il en est de même pour les allocations familiales. Les difficultés sont là pour être vaincues.

La majorité du Congrès de Paris s'est aussi prononcé dans ce sens et a adopté les résolutions suivantes :

- I. — Ce Congrès, reconnaissant que le bien-être des générations futures est une question qui concerne la communauté en général et non pas seulement les parents, demande pour les mères et les enfants la sécurité d'un statut économique et leur part personnelle de la richesse collective.
- Ce Congrès croit qu'une telle sécurité peut être obtenue de la façon la meilleure si des allocations familiales permettent l'entretien des enfants.

Ce Congrès accueille donc le principe des allocations familiales qui a déjà été adopté dans les services publics de l'Australie et dans beaucoup de pays de l'Europe, et qui existe aussi plus ou moins dans l'industrie en Belgique, en Tchéco-Slovaquie, en Allemagne, en France et en Pologne.

II. — Ce Congrès n'exprime aucune opinion quant à la manière dont les frais des allocations familiales seront couverts, que ce soit par les employeurs au moyen des caisses de compensation, ou par une extension du système d'assurances sociales obligatoires, ou par l'Etat uniquement, car il reconnaît que le choix d'une méthode doit être influencé par les conditions économiques et politiques de chaque pays. Cependant, le Congrès estime que certains principes doivent être observés dans tous les systèmes adoptés, à savoir :

- (1) Que l'allocation ne constituera pas une partie de la rémunération du travailleur salarié, mais une reconnaissance de la valeur d'un enfant pour la communauté.
- (2) Que l'allocation devra être payée à la mère.
- (3) Que l'allocation sera payée pour des enfants économiquement dépendant de femmes salariées comme pour les enfants économiquement dépendants d'hommes salariés.
- (4) Que l'allocation, autant que le permettront les conditions du système adopté, sera adéquate au coût de l'entretien de l'enfant.
- (5) Que les allocations familiales seront accompagnées d'un salaire égal pour un travail égal, pour les hommes comme pour les femmes.
- (6) Que tous les systèmes d'assurances sociales engloberont des allocations aux femmes et aux enfants d'hommes malades ou chômeurs. Qu'il devra exister un système de pensions aux veuves et aux orphelins payées par l'Etat.

III. — Ce Congrès recommande à toutes les Associations affiliées, dont le but le leur permet, de poursuivre l'étude de cette question et d'encourager dans leur propre pays le principe de dispositions en faveur des mères et des enfants.

IV. Ce Congrès charge la Commission pour l'Etude des Allocations familiales de continuer son travail durant les trois années qui suivront et de vouer une attention spéciale aux questions suivantes :

- (a) Si le système des allocations familiales doit englober des paiements à la mère pour son propre compte, et, si oui, si le paiement doit être fait à toutes les femmes mariées, qu'elles aient ou non des enfants à leur charge.
- (b) Quels résultats a le système des allocations familiales sur l'élévation du taux des naissances et la diminution du taux de la mortalité infantile ?

Et maintenant le devoir s'impose à nous, en Suisse, de grouper en vue d'une action commune, les tentatives qui ont été faites de différents côtés, et même dans notre pays, au sujet des allocations familiales. Puissent beaucoup de femmes se déclarer prêtes à collaborer à cette œuvre. Nous croyons qu'un nouveau système de répartition de la richesse nationale a l'avenir pour lui.

G. GERHARD

Traduit par L. DUTOIT

Choses d'Amérique¹

II.

LA FEMME D'AGE MOYEN DANS LES AFFAIRES

Une enquête vient d'être faite à New-York sur ces trois points : la femme d'âge moyen — disons âgée de quarante-cinq ans — a-t-elle des chances de trouver une situation dans le monde des affaires ? Les employeurs lui préfèrent-ils une jeune employée ? La valeur de son travail égale-t-elle celle du travail d'une employée plus jeune ? Voici, en résumé, les réponses reçues de directeurs de bureaux de placement, de chefs de magasin ou d'industrie, et de femmes employées.

— Une femme âgée ne peut trouver d'emploi chez moi, déclare un fabricant de bonbons. Elle ne travaille plus assez vite, et, même employée aux emballages, elle n'y verrait pas suffisamment pour assortir les différentes couleurs. — Elle n'a plus assez de force, déclare un autre patron. Qu'on lui demande de travailler debout, et elle n'a qu'une idée, s'asseoir. — C'est ennuyeux d'avoir à donner des ordres à une femme âgée, dit le chef d'un état-major d'employées, et on n'ose pas la déplacer d'un rayon à l'autre, comme on le fait d'une jeune fille.

Du directeur d'un important bureau de placement : « La meilleure des employées est certainement aujourd'hui la femme mariée : elle

connaît la vie, elle est pondérée, elle tient en place mieux que la jeune fille, qui croit toujours qu'ailleurs ce sera mieux. Elle n'a plus les flirts et les passionnettes qui détournent de leurs devoirs les petites employées. »

Il semble que ce sont les magasins qui engagent le plus facilement les femmes âgées, et il est évident qu'elles y font preuve de plus de patience, de compétence et d'expérience que les jeunes filles, quand il s'agit de vendre des objets de ménage ou d'habillement, ou de conseiller des clients masculins indécis.

Les directions d'entreprises, luxueusement installées avec bureaux de style Empire et beaux salons d'attente, ne peuvent plus se contenter des services du petit groom mal léché, qui recevait et annonçait les visiteurs. Elles ont remplacé avantageusement le groom par la dame de réception, la « réceptionniste », comme on dit là-bas. La préférence est donnée à des dames d'une apparence quasi royale, de manières à la fois hautaines et polies, qui savent s'habiller et ont des cheveux grisonnants qui ajoutent encore à leur mine majestueuse. Les femmes qui possèdent tout ce qu'il faut pour être engagées comme « réceptionnistes » sont sûres de trouver assez facilement des situations de gérantes de clubs, d'hôtels, de tea-rooms, d'assistantes de service social, de directrices d'écoles privées, de cliniques, de certains services d'hôpitaux, etc.

Une profession nouvelle s'est offerte aux femmes ces dernières années, et elle convient bien à la femme d'un certain âge. Il s'agit de ces instituts de beauté, aujourd'hui si nombreux dans les grandes villes. Il existe des écoles où l'on apprend tout ce qui concerne

¹ Voir le *Mouvement Féministe*, No 236.